



Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale : Un premier pas vers la transcription législative !

Le Sénat a adopté ce mercredi 2 juillet la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, destinée à transcrire dans la loi les dispositions de l'accord entre organisations syndicales et employeurs territoriaux signé en juillet 2023. Cette proposition de loi doit désormais être examinée par l'Assemblée nationale.

Les organisations syndicales CGT-CFDT-FO-UNSA-FAFPT-FSU se félicitent de cette première étape attendue de longue date. C'est un pas supplémentaire vers une meilleure protection des agents de la fonction publique territoriale face aux accidents de la vie.

Néanmoins, le renvoi à 2029 de la mise en œuvre, au lieu de 2027, est contre-productif vis-à-vis de l'objectif de l'accord, qui est d'atteindre 100% d'agents couverts. Nous constatons ces derniers mois que de plus en plus de personnels renoncent à se couvrir en raison de la faible participation employeur définie par le décret d'avril 2022. Le reste à charge, bien trop lourd financièrement pour les personnels, entraîne une baisse d'environ 100 000 contrats. Nos organisations considèrent que la priorité pour les agents territoriaux est l'adoption définitive de cette proposition de loi pour inverser cette tendance.

Deux ans après la signature de l'accord et au vu de la stagnation des rémunérations, des carrières, de la suppression de la GIPA et de la baisse de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire, l'adoption rapide de ces dispositions enverrait un signal politique fort aux agents et constituerait une reconnaissance de la réalité du dialogue social dans le versant territorial de la fonction publique.

Paris, le 9 juillet 2025